Mécanisme de protection civile de l'Union 2014-2020

2011/0461(COD) - 26/04/2012

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur l'amélioration de la protection civile.

La décision du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile avait chargé la Commission d'établir un programme reprenant **les enseignements tirés** des interventions menées dans le cadre du mécanisme et de diffuser ces enseignements via le système d'information.

Dans ses conclusions, le Conseil constate que le programme reprenant les enseignements tirés est essentiel au regard du rôle du mécanisme de protection civile qui consiste à favoriser une coopération renforcée dans le cadre de l'action relevant de la protection civile, afin de sauver des vies et de protéger l'environnement, les biens et le patrimoine culturel. Il est donc utile de continuer à le développer à l'échelle de l'UE et au niveau national.

Le Conseil demande aux États membres et à la Commission, dans le cadre du mécanisme, de prendre des mesures en vue de mettre au point une **approche systématisée pour la collecte et la compilation de données et d'informations** tirées des interventions et des exercices de protection civile, englobant tout le cycle de gestion des catastrophes (actions de prévention, de préparation et de réaction), le but étant de disposer d'une base globale et adéquate à des fins d'évaluation.